

LÉGATION ROYALE
DES
PAYS-BAS

No. 5511.



En se référant à sa note-verbale en date du 7 juin dernier, No. 4858, et en réponse à la sixième alinéa de l'Office du Département Politique Suisse du 5 du mois écoulé, Division des Affaires Etrangères, 109/MR, la Légation Royale des Pays-Bas à Berne a l'honneur de porter à Sa connaissance que le Gouvernement de la Reine donne volontiers au Gouvernement fédéral l'assurance formelle qu'il reconnaît d'ores et déjà la Confédération en qualité d'Etat riverain du Rhin et qu'il admet que ce pays doit jouir, dès à présent, de tous les droits et prérogatives qui sont attachés à cette qualité.

La Légation Royale saisit cette occasion pour renouveler au Département Politique Suisse les assurances de sa haute considération.-

Berne, le 1 juillet 1919.



Au Département Politique Suisse,
à B E R N E .

8 JUL 1919

